

## Le contrat d'apprentissage

Il s'agit d'un contrat de travail à durée déterminée signé entre un jeune et un employeur qui désigne l'IFCB afin d'assurer le complément de formation en vue de l'obtention d'un diplôme.

L'apprenti.e perçoit un salaire sur la base de 35 heures (les heures passées à L'IFCB comptent dans le temps de travail).

### **Ce salaire n'est pas soumis aux cotisations salariales.**

Ce contrat est en général de 2 ans, sauf dérogation du fait de l'obtention d'un diplôme supérieur à celui présenté ou pour une prolongation en cas d'échec à l'examen.

L'apprenti.e est un.e salarié.e soumis.e à des droits et obligations.

## Conditions du contrat d'apprentissage

- Avoir entre 16 et 29 ans (ou 15 ans sorti de 3ème)
- Il existe un dispositif permettant aux jeunes de 14 ans sortant de 3ème de débiter la formation (se renseigner auprès de L'IFCB).
- Une période d'essai de formation pratique est mise en place sur 45 jours de travail effectif.

## La rémunération au cours du CAP Esthétique en alternance

Le mode de calcul de la rémunération lors du CAP Esthétique en alternance suit le même que pour tout autre diplôme. Ci-dessous, un tableau détaillant le pourcentage du SMIC que les apprentis peuvent percevoir lors de leur formation en contrat d'apprentissage.

	Moins de 18 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	Plus de 26 ans
1 <sup>ère</sup> année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC	100 % du SMIC
2 <sup>ème</sup> année	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC	100 % du SMIC
3 <sup>ème</sup> année	55 % du SMIC	67 % du SMIC	78 % du SMIC	100 % du SMIC